



LCL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Don de jours : un bon point pour les salariés, mais zéro pointé pour LCL !

Le 21 juin 2021

Pour mémoire, le **Don de jours de repos** est un dispositif légal qui a ouvert aux salariés la possibilité, à leur demande et en accord avec leur employeur, de « donner des jours de repos au profit d'un autre salarié qui assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

Chez LCL, cela s'est traduit par la mise en œuvre en novembre 2017 de l'accord relatif au « **Don de jours de repos** ».



Depuis cette date, **355 jours** ont été donnés, permettant ainsi aux collègues concernés d'accompagner au mieux leurs enfants et/ou leurs conjoints.

En **2021**, compte tenu des modifications législatives intervenues depuis, notamment, l'élargissement de la notion de proche aidé, les Organisations Syndicales Représentatives et la Direction se sont réunies pour construire un avenant au dispositif existant.

Les demandes et revendications de la CFDT suivantes ont été obtenues pour les salariés :

- **Don de jours** pour les salariés confrontés au **décès d'un enfant de moins de 25 ans**,
- **Don de jour possible par ½ journée au minimum et par tout rompu au-delà** (exemple : 0,8 jour...),
- Possibilité de donner « **ponctuellement** » des jours qui alimenteront le fonds de solidarité,
- Utilisation du don possible par journée et par ½ journée, de manière fractionnée **et/ou discontinue**,
- **Possibilité pour l'utilisateur du don de jour de conserver ses congés, ses RTT et ses jours CET**,
- Augmentation du fonds de solidarité (passant de 300 à **600 jours**).

C'est notamment au regard de ces « **plus** » que la CFDT a décidé de signer cet avenant, considérant que sa mise en œuvre rapide est favorable aux collègues qui pourraient y avoir recours.



Toutefois, si ces avancées sont indéniables pour les salariés, **la CFDT** regrette que la Direction n'ait pas accepté la mise en place **d'un « abondement » par l'entreprise à chaque fois qu'un salarié fait acte de solidarité en donnant des jours.**

Si, à l'origine de l'accord en 2017, LCL a alimenté le fonds de solidarité par un « apport » de 50 jours, rien n'a été fait depuis.

Au-delà des quelques mots, véhiculés dans le projet « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » LCL et de ceux repris dans le « Projet du Groupe et Ambitions 2022 », concernant le pilier « être l'employeur préféré en France dans les services financiers » et prônant « **l'humain revendiqué** », **la CFDT aurait souhaité des actes forts** en direction de nos collègues.

La négociation de cet avenant aurait pu marquer la réelle volonté de LCL d'être solidaire de ses salariés et **le zéro pointé** prend ici tout son sens puisqu'il n'en n'a rien été ... **Or lorsque l'on sait que plus de 10 000 jours par an sont « non pris, non épargnés et non payés », le geste aurait pu exister !**

Cependant, cet accord doit être revu début d'année 2023 et la CFDT poursuivra ses revendications dans l'intérêt des salariés proches aidants.

Cet avenant à l'accord et ses « plus » sont entrés en vigueur le 18 juin 2021 :

- **N'hésitez pas à demander à en bénéficier si vous pensez y avoir droit,**
- **Pensez à faire un « don » ponctuel des jours de repos que vous ne pourriez, par exemple, ni prendre ni épargner...**

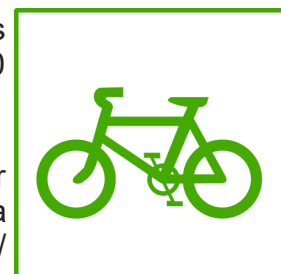
La solidarité est l'affaire de tous,

Rapprochez-vous de vos élus pour connaître toutes les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Forfait Mobilité Durable (FMD): l'attestation est disponible sur ME&CA

Conditions d'éligibilité : se déplacer à vélo (mécanique ou électrique) pour des trajets domicile/travail de plus de 2km et de moins de 10km, au minimum 100 jours par an.

Le **FMD** est ouvert à tous salariés LCL présents depuis au moins 3 mois, pour un montant de 200€/an, cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement des transports en commun dans la limite d'un plafond de 400€/an.



Pensez-y !

